

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-175

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE COURSES CAMARGUAISES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
BENEFICIAIRE : ASSOCIATION « CLUB TAURIN L'AFICION »

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977 ;

Considérant l'encombrement de l'enclos des arènes et de la rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS), durant les courses camarguaises aux arènes le Vendredi 09 Mai 2025 et le Samedi 10 Mai 2025, rend dangereux ou incommode la circulation de tous véhicules, et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité des piétons;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tous véhicules est interdite et le stationnement est considéré comme gênant, enclos des Arènes et Rue Alphonse Lavallée (depuis le foyer du 3ème âge jusqu'à la salle EPS):

- Du Vendredi 09 Mai 2025 à 12h00 au Lundi 12 Mai 2025 à 12h00.

Article 2: L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces places et voies.

Article 3: Par dérogation aux prescriptions de l'ART.1, ces places et voies pourront être utilisées par les véhicules de Médecins, les Ambulances, les véhicules de Police ou des Services de Secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4: Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence de la Police Municipale.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Madame l'organisatrice et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association « CLUB TAURIN L'AFICION »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 25 avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

